

LE CHEVALLIER

A PERDU!

À la suite d'un article de François Camé du 22 octobre 1997 intitulé « Quand le FN négociait avec la pègre », Jean-Marie Le Chevallier, actuel maire Front national de Toulon, a attaqué l'auteur en diffamation auprès de la 17^e chambre correctionnelle de Paris. Son avocat, maître Trémollet de Villers (ex-avocat du milicien Paul Touvier), plaidant la diffamation envers un élu, s'est vu rétorquer par le tribunal que l'article visait son client en tant que responsable d'un parti politique. Le Chevallier, débouté le 14 octobre dernier, peut cependant faire appel de cette décision.



VOUS DÉFENDEZ TOUVIER,
VOUS PERDEZ, VOUS
DÉFENDEZ LE CHEVALLIER,
VOUS PERDEZ...

A MON AVIS
CHER CONFÈRE,
VOS CLIENTS VOUS
PORTENT LA POISSE!

LUZ

CHARLIE HEBDO GAGNE DES PROCÈS

L'AGRIF A PERDU!



ALORS, BERNARD
ANTONY, ON
FINANCE LES
"PORNOGRAPHES"?

MAIS, SEIGNEUR,
CE NE SONT QUE
QUELQUES DOMMAGES
ET INTÉRÊTS!

LUZ

L'association catholique intégriste dirigée par le responsable Front national Bernard Antony avait attaqué en diffamation Philippe Val à propos d'un éditorial du 3 juillet 1996 intitulé « Bienvenue au pape de merde ». En première instance, le tribunal avait déclaré l'action de l'AGRIF irrecevable au motif qu'elle n'avait pas obtenu l'accord préalable de Jean-Paul II pour agir. Le 9 octobre 98, la cour d'appel de Paris rejette certes cette irrecevabilité mais estime qu'il n'y a aucune diffamation, considérant que les propos tenus « relèvent d'un débat d'opinions qu'il n'appartient pas aux tribunaux d'arbitrer ». L'AGRIF est donc déboutée, condamnée à payer les frais de justice et... 9000 F de dommages et intérêts. L'AGRIF peut toutefois se pourvoir en Cassation.